



**DÉLIBÉRATION N°2020-78**

**ACCOMPAGNEMENT ET PRESTATION CONSEILS**

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**  
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -  
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -  
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -  
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMEOUD** -  
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -  
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,**

**Considérant :**

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentifs à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,

- Que cet accompagnement de leur projet artistique ou entrepreneurial s'inscrit dans une logique de « parcours utilisateurs » permettant aux acteurs de bénéficier de l'ensemble des services proposés par Arsud,
- Que les besoins d'accompagnement des artistes comme des entrepreneurs culturels portent sur l'accès à des moyens opérationnels de résidences pour la conception des œuvres et des spectacles, de la structuration de leurs projets, de préconisation sur leurs modèles économiques, sur la recherche de nouvelles ressources financières, sur leur stratégie de communication, sur le management, sur la réglementation, le respect du cadre juridique tout comme la mise aux normes comptables de leurs activités,
- Que ce « parcours utilisateurs » s'établit dans le cadre d'une relation d'accompagnement personnalisée, suivie et construite sur la durée, en fonction de chacune des étapes de développement du projet (conception, amorçage, structuration, déploiements d'activités),

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- Que des opérateurs (personnes physiques ou morales), quels que soient leurs statuts et formes juridiques, puissent bénéficier d'un accompagnement juridique et/ou comptable complet et sur mesure par les différents services d'Arsud,
- De développer et de démocratiser l'accès au service Prestation Conseil (Avocats Conseils - Experts comptables conseils) pour sécuriser les porteurs de projets dans le cadre juridique ad hoc et le bon respect des normes comptables en vigueur, ce qui demande :
  - De mettre en place des conventions de partenariats et de prestations avec une vingtaine de cabinets d'avocats et d'experts comptables partenaires pour offrir ce service de consultation gratuite aux opérateurs accompagnés par Arsud. Le montant horaire facturé par les partenaires ne dépassera pas un plafond de 350 € TTC/heure,
  - De permettre à Arsud de prendre en charge, à un tarif négocié, jusqu'à 5 heures de consultations personnalisées pour chaque opérateur bénéficiaire de l'accompagnement d'Arsud.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget 2021.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIÈRE**

